



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	
VOTANTS	
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
23 mars 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
01/04/2026	
Codification : 5.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 31 MARS 2026 et publication du 31 MARS 2026 Le Maire, Patricia PERRET	



L'an deux mille vingt-six, le **trente mars**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt-trois mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Absente avec pouvoir : Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Christine VALADE

OBJET : 2026-028 : Indemnités de deux Conseillères Municipales Déléguées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-027 du conseil municipal en date 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'allouer**, avec effet au 1^{er} avril 2026 une indemnité de fonction aux Conseillères Municipales Déléguées suivantes :
 - o Madame Roseline TRAMBOUZE, Conseillère Municipale Déléguée pour le suivi et le développement des actions relatives au fleurissement et à l'embellissement de la commune ; et pour le suivi, l'organisation et la coordination des cérémonies patriotiques.
 - o Madame Elodie BERUJAT, Conseillère Municipale Déléguée pour le suivi et l'organisation des actions culturelles de la commune, et pour participer à la valorisation touristique de la commune dans le cadre du label « Village de Caractère » (point information touristique).
- **De fixer** l'indemnité de chaque Conseillère Municipale Déléguée à 6 % de l'indice brut terminal, à compter du 1^{er} avril 2026. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **De préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **De dire** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 30 mars 2026

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

Christine VALADE

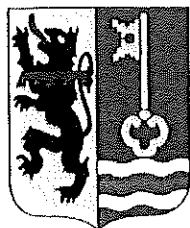
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026



ANNEXE

**TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS DE LA
COMMUNE DE PERREUX A COMPTE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

Maire	Patricia PERRET	51,6 % de l'indice brut terminal
1ère Adjointe	Christine VALADE	19,8 % de l'indice brut terminal
2ème Adjoint	Marcel DUMAS	19,8 % de l'indice brut terminal
3ème Adjointe	Sylvie RENARD	19,8 % de l'indice brut terminal
4ème Adjoint	Anthony PERARD	19,8 % de l'indice brut terminal
1 ^{ère} Conseillère Municipale Déléguée	Roseline TRAMBOUZE	6 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} Conseillère Municipale Déléguée	Elodie BERUJAT	6 % de l'indice brut terminal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026